



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de

La Michodière

SPECIAL DROITS SOCIAUX – 22 mai 2017

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE VOS DROITS SOCIAUX

SOMMAIRE

Page 2 :

LA PREVOYANCE

Page 3 :

LA

COMPLEMENTAIRE

SANTE

Chers camarades,

Voici un numéro spécial de la Lettre de la Michodière **consacré à vos droits sociaux**.

Il s'agit de vous présenter de manière concise et succincte les droits auxquels vous pouvez prétendre.

L'action sociale organisée, tant par la CAPSSA que par la couverture Complémentaire Santé a pour finalité, en l'état actuel des choses, d'attribuer des secours individuels destinés à la prise en charge de situations sociales ou sanitaires difficiles.

Un accord est intervenu entre les deux commissions d'action sociale pour uniformiser les interventions et garantir l'équité entre les ressortissants de la CAPSSA et les bénéficiaires de la Couverture Complémentaire Santé.

Le **SNFOCOS**, acteur majeur de la création et de la gestion des régimes de prévoyance et de complémentaire santé qui constituent l'unité du personnel de la Sécurité Sociale, « **continue sans relâche son action de consolidation et d'amélioration de nos droits** ».

Alain Gautron
Secrétaire Général du SNFOCOS

LA CAPSSA : CAISSE DE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA SECURITE SOCIALE ET ASSIMILES

La Capssa, créée en 1994, est l'institution qui gère le régime de prévoyance des agents de l'institution mis en place par un accord collectif du 24 décembre 1993.

A ce titre, elle garantit les risques « Invalidité » et « Décès »

L'AFFILIATION

Les salariés (membres participants) des organismes de Sécurité Sociale (membres adhérents), y compris les Caisses Nationales, ainsi que ceux des organismes périphériques, sont obligatoirement affiliés à la CAPSSA. Le salarié n'a aucune démarche à accomplir. C'est l'employeur qui effectue les formalités nécessaires.

COTISATIONS

L'assiette des cotisations est constituée par le salaire mensuel brut d'activité majoré, s'il y a lieu, de l'allocation vacances, de la gratification annuelle. Les taux appliqués à l'assiette sont de 0,80% pour le salarié et 1,20% pour l'employeur (minimum de

1,50% du plafond de la sécurité sociale pour les cadres). La part « salarié » est prélevée sur le salaire.

RADIATION

Elle intervient, sur information de l'employeur, en cas de démission, licenciement ou départ à la retraite. Les risques ne sont alors plus couverts sauf si des garanties sont déjà en cours de service. S'agissant de la garantie invalidité en cours de service, elle cesse au moment du départ à la retraite.

ACTION SOCIALE

La commission d'action sociale examine les **demandes d'aides individuelles en cas de situation difficile**, d'accidents de la vie. Vous trouverez plus de détails dans la [notice d'information](#) mise à disposition sur le site du SNFOCOS. Voir aussi les [questions/réponses](#) sur le site de la CAPSSA ainsi que le [formulaire de demande de fonds social](#) (en ligne sur le [site du SNFOCOS](#)).



Formulaire intitulé "DEMANDE DE FONDS SOCIAL" de la CAPSSA. Le formulaire contient des champs pour : NOM, Prénom, N° SS, N° Dossier, Situation matrimoniale, Adresse, Email, Montant sollicité (à préciser par traitement), Corré, Sexe, et des options pour le type de demande (Secours, Prêt, Montant sollicité à préciser par traitement). Une section "Composition familiale" permet de renseigner les liens de parenté, les dates de naissance et la situation professionnelle ou sociale des personnes. À la fin, il y a des champs pour le "BUDGET MENSUEL DU FOYER" (RESSOURCES) et les "CHARGES".



LA COMPLEMENTAIRE SANTE


VOTRE REGIME FRAIS DE SANTE



Tout salarié de la Sécurité Sociale bénéficie d'une complémentaire santé obligatoire d'un des 3 opérateurs suivants, avec les mêmes garanties :

 malakoff médéric Voir pour rappel le [tableau de garanties 2017](#) de Malakoff-Médéric ainsi que [sa notice](#)

 AG2R LA MONDIALE Voir pour rappel le [tableau de garanties 2017](#) de l'AG2R la Mondiale ainsi que [sa notice](#)

 ADREA mutuelle Voir pour rappel le [tableau de garanties 2017](#) de l'Adrèa ainsi que [sa notice](#)

LE FONDS DE SOLIDARITE

La Commission Fonds de solidarité se réunit 6 à 8 fois par an pour examiner des **demandes d'aides** et attribue des **secours exceptionnels** en cas de dépenses de santé importantes, de dépenses liées à un handicap mais aussi en cas de situation financière ou sociale difficile.

Voir la [marche à suivre](#) et le formulaire à remplir sous [ce lien](#).

LA GARANTIE D'ASSISTANCE SANTE ET PROTECTION JURIDIQUE

Certaines situations qui perturbent la vie de la famille nécessitent un accompagnement de proximité (hospitalisation ou immobilisation à domicile par exemple ou en cas de pathologie lourde ou de maladie invalidante, mutation professionnelle). Le régime frais de santé des salariés des organismes sociaux prévoit un **service d'assistance renforcée** dans toutes ces situations.

Ainsi selon les cas vous pouvez bénéficier :

- d'une **aide-ménagère**,
- de la présence d'un proche à votre chevet,
- de **services de proximité** (portages de repas, livraison de médicaments, livraison de courses, ...)
- de **garde d'enfants**,

- de soutien scolaire ou de l'aide aux devoirs pour vos enfants,
- de téléassistance,
- de services travaux pour l'aménagement de votre domicile,
- d'assistance psychologique,
- d'une aide au déménagement...

Enfin est inclus dans l'offre de services une **protection juridique** qui permet de faire valoir ces droits en cas, par exemple, d'erreur médicale ou pharmaceutique. Toutes ces prestations sont supportées par le régime « Complémentaire Santé ». Pour en savoir plus n'hésitez pas à consulter le [site du SNFOCOS](#), mais également celui de l'[UCANSS](#).